

COLLEGE NATIONAL UNIVERSITAIRE DE PSYCHIATRIE C.N.U.P.

Présidente

Pr. Marie Rose MORO

Maison des Adolescents
Hôpital Cochin
97, Boulevard de Port Royal,
75014 Paris
marie-rose.moro@aphp.fr

Paris, le 19 décembre 2019

Secrétaire Général

Pr. Pierre VIDAILHET

Pôle Psychiatrie et Santé Mentale
CHU Strasbourg
1 place de l'hôpital
67000 Strasbourg
pierre.vidailhet@chru-strasbourg.fr

Note de cadrage national concernant les stages universitaires DES de psychiatrie

Trésorier

Pr. Olivier BONNOT

Service Universitaire de Psychiatrie
de l'enfant et de l'adolescent
CHU de Nantes-Hôtel Dieu
38 bd Jean Monet
44000 Nantes

Nous souhaitons attirer votre attention sur les conditions de mise en œuvre de la réforme portant sur l'organisation du troisième cycle des études de médecine dans le cadre du DES de psychiatrie.

Comme vous le savez, les effectifs universitaires en psychiatrie sont peu nombreux avec un taux d'encadrement par interne le plus faible des disciplines médicales et chirurgicales. C'est pourquoi nous sommes particulièrement attentifs aux modalités selon lesquelles la réforme du troisième cycle se met en place dans notre discipline. L'esprit de cette réforme est de placer clairement les services universitaires en première ligne dans la formation des internes, en particulier dans les deux premières phases, puis au niveau des options et FST. C'est dans ce contexte qu'a été fait le choix d'imposer **trois stages avec encadrement universitaire** sur les 4 années d'internat (ou 5 années si l'interne fait une FST ou une option). **Dans l'esprit de la Loi, il s'agit de trois stages, minimum.**

Les situations locales au plan hospitalier peuvent rendre difficile l'application stricte et immédiate de la réforme, en particulier du fait des faibles effectifs d'universitaires de psychiatrie et de pédopsychiatrie dans les services hospitaliers. La Ministre de la Santé s'est engagée à renforcer ces effectifs. C'est la seule manière à terme de trouver une réponse satisfaisante et pérenne aux besoins de formation en psychiatrie et pédopsychiatrie.

COLLEGE NATIONAL UNIVERSITAIRE DE PSYCHIATRIE C.N.U.P.

Par ailleurs, on appelle lieu de stage avec encadrement universitaire un lieu où exerce un universitaire (aux termes de l'arrêté du 21 avril 2017). Les textes de loi indiquent que « Les lieux de stage avec encadrement universitaire mentionnés dans les maquettes de formation sont des lieux de stage agréés, situés dans un centre hospitalier universitaire ou au sein d'une structure liée par convention avec un tel établissement et dans lesquels exerce au moins un personnel médical et scientifique relevant des catégories prévues au 1° de l'article 1 du décret du 24 février 1984. Un tel personnel appartient à un des quatre corps suivants :

- a) corps des professeurs des universités-praticiens hospitaliers ;
- b) corps des professeurs des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques ;
- c) corps des maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers ;
- d) corps des maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques.

(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000689714>)

Par ailleurs, et pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté, les agréments de lieux de stage sont donnés à des services ou structures internes et non à des pôles. **Il va de soi que la Loi doit être appliquée sur tout le territoire et qu'il ne saurait y avoir d'interprétation particulière de celle-ci. Cela ferait courir le risque de non-validation de la formation des internes n'ayant pas respecté la maquette ou de recours devant les juridictions administratives pour les responsables médicaux ou administratifs qui se seraient autorisés à déroger aux obligations légales.**

Lorsqu'il y a des difficultés transitoires à respecter cette obligation universitaire, des solutions consensuelles, proposées par les hospitalo-universitaires titulaires psychiatriques de la subdivision, ont été trouvées en attendant la nomination de nouveaux universitaires. Ces solutions permettent, tout en répondant aux exigences de la réforme, de développer une dynamique de soins et de recherche profitable à tous.

Il est donc indispensable que les textes soient respectés dans leur intégralité et que l'application de la réforme soit uniforme sur l'ensemble du territoire.

Pr Marie Rose MORO
Présidente

Pr Pierre VIDAILHET
Secrétaire Général

Pr Olivier BONNOT
Trésorier

Membres du Conseil d'Administration du C.N.U.P.

A Benyamina, O Bonnot, P Brazo, E Fakra, N Franck, L Gicquel, B Gohier, A Kaladjian, C Lemogne, MR Moro, C Passerieux, A Pelissolo, D Purper Ouakil, M Speranza, M Tournier, P Vidailhet